

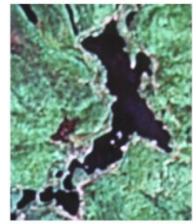
Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton

APLL

CP 1058, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Courriel : info@laclong.org

Site Web : www.laclong.org



Saviez-vous que ?

Les feux d'artifice

Selon le [Règlement municipal 2010-026 concernant la prévention incendie](#) :

- Nul ne peut utiliser de pièces pyrotechniques pour l'extérieur sur le territoire de la municipalité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du directeur du Service de sécurité incendie.
- Selon l'article 43. Toute demande d'autorisation doit être faite par écrit au Service de sécurité incendie de la municipalité, **au moins 10 jours** avant la date prévue de l'événement.

Conditions particulières

- L'utilisation de pièces pyrotechniques doit se faire dans un lieu exempt de toute obstruction et ce dans un périmètre minimal de **30 mètres**.
- Les feux d'artifice doivent être utilisés avec beaucoup de précautions, leur combustion dégage des polluants toxiques pour l'environnement, mais aussi pour la santé des spectateurs.
- De plus, il est important de savoir qu'en bordure du lac les résidus de combustion ont une portée particulière sur la pollution de l'eau. Les feux d'artifice éclatent de mille couleurs pour notre plus grand plaisir, mais gare aux retombées.

Pour plus d'information, contacter le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Élie-de-Caxton :

Jérôme Bourassa

52, chemin des Loisirs

Saint-Élie-de-Caxton (Québec) G0X 2N0

819 221-4374 et 819 221-4441

incendie@st-elie-de-caxton.ca

Votre conseil d'administration